

AVENANT n° 03

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 20230448
passé le 06 Septembre 2023
avec la Société SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest
sur le fondement du code de la commande publique**

OBJET DU MARCHÉ

**Hébergements MNA Guillaudot à Rennes -
Mise en ERP Bâtiments 2, 3, 4 et 5 - Travaux de sécurisation incendie
et mise en conformité électrique et travaux d'amélioration énergétique
et modernisation – Lot 06 : Maçonnerie**

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- ☒ Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- ☐ Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- ☒ Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000\ \text{€ HT}$
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000\ \text{€ HT}$

- ☐ Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000\ \text{€ HT}$
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000\ \text{€ HT}$

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle Territoires et Services de Proximité
Agence Départementale du Pays de Rennes - Service Construction
1, avenue de Tizé – CS 43621 – THORIGNE FOUILLARD
35236 CESSON SEVIGNE Cedex

AVENANT N° 03 au marché n° 20230448

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société **SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest**

ayant son siège à : 9 Le Cormier – 35590 SAINT GILLES

N° SIRET : 444 617 690 00227

Courriel : laurence.lemaitre@spiebatignolles.fr

représentée par : Monsieur Vincent LE BIHAN

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Par marché n° 20230448 en date du 06 Septembre 2023, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ

1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

Les travaux complémentaires concernent des travaux de carotages nécessaires pour les passages de gaines du plombier.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI ☒ NON ☐

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

- ☐ Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- ☒ Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial
- ☐ Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
- ☐ Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
- ☐ Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
- ☐ Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :
 - ☐ Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
 - ☐ Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ ET MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial H.T. du contrat	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. Avenant n° 03	Pourcentage augmentation Avenant n° 03	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. du marché	Pourcentage augmenta- tion cumulé des avenants	Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique
32 730,60 €	12 625,42 €	6 480,00 €	+ 19,80 %	19 105,42 €	51 836,02 €	+ 58,38 %	0%

Le montant TTC du présent avenant n° 03 est de 7 776,00 €.

Le nouveau montant TTC du marché est de 62 203,22 €.

ARTICLE 3 - DELAI

/

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

à, le

le titulaire

Signature et cachet de la société

Accepté par le Président du
Département d’Ille et Vilaine

à Rennes, le

#signature#

#signature#

AVENANT n° 02

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 20230447
passé le 06 Septembre 2023
avec la Société GTIE RENNES
sur le fondement du code de la commande publique**

OBJET DU MARCHÉ

Hébergements MNA Guillaudot à Rennes -

**Mise en ERP Bâtiments 2, 3, 4 et 5 - Travaux de sécurisation incendie
et mise en conformité électrique et travaux d'amélioration énergétique
et modernisation –**

Lot 04 : Electricité

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- ☒ Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- ☐ Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- ☒ Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\,000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\,000$ € HT

- ☐ Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 214\,000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\,000$ € HT

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quel que soit leur montant et procédure :

Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle Territoires et Services de Proximité
Agence Départementale du Pays de Rennes - Service Entretien-Sécurité des Bâtiments
1, avenue de Tizé – CS 43621 – THORIGNE FOUILLARD
35236 CESSON SEVIGNE Cedex

AVENANT N° 02 au marché n° 20230447

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société **GTIE RENNES**

ayant son siège à : ZA La Massue 2 – 13 Rue Edouard Branly - – 35174 BRUZ

N° SIRET : 443 975 933 00039

Courriel : contact@gtie-rennes.fr

représentée par : Monsieur Kévin MESCAM

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Par marché n° 20230447 en date du 06 Septembre 2023, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise GTIE RENNES, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ

1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

Suite à l'avis technique du Contrôleur technique en cours de chantier, des travaux complémentaires sont nécessaires : contrôle électrique des bâtiments, raccordements de 2 logements des bâtiments 3, 4 et du garage avec l'alimentation de 2 anciens appartements, décalage de planning et interventions de GTIE dues à des contraintes non liées à GTIE Rennes.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI ☒ NON ☐

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

- ☐ Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- ☐ Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial
- ☒ Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
- ☐ Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
- ☐ Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
- ☐ Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :
 - ☐ Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
 - ☐ Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ ET MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial H.T. du contrat	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. Avenant n° 02	Pourcentage augmentation Avenant n° 02	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. du marché	Pourcentage augmenta- tion cumulé des avenants	Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique
335 980,51 €	33 441,74 €	26 249,66 €	+ 7,81 %	59 691,40 €	395 671,91 €	+ 17,77 %	0%

Le montant TTC du présent avenant n° 02 est de 31 499,59 €.

Le nouveau montant TTC du marché est de 474 806,29 €.

ARTICLE 3 - DELAI

/

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

à, le

le titulaire

Signature et cachet de la société

Accepté par le Président du
Département d’Ille et Vilaine

à Rennes, le

#signature#

#signature#